

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 ;
2. Convention-cadre de coordination des polices municipales – 3CM ;
3. Convention de groupement de commandes pour l'implantation d'arceaux de stationnement vélos sur le territoire de la 3CM ;
4. Participation Fonds Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain ;
5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;
6. Modification des conditions financières de la cession des parcelles cadastrées section C n°2722 et 3370 – paiement échelonné sur deux années ;
7. Recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à des remplacements pour maladie ;
8. Élection des membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
9. Écho des commissions ;
10. Questions diverses.

Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du conseil municipal, le lundi 27 avril 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Dominique CALAIS, Gontran BROZZONI, Leslie MARQUETTI, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Djamilla RAVAROTTO, Philippe REMOND, Françoise TERRIER, Béatrice BREVET, Alexia FALCO, Corinne SCOTTO, Éric RACCURT, Adeline COLIN, Jacques VAGANAY, Céline THONET, Gilles FLORES, Patrick EXPOSITO, Adeline CREPET, Romaric COLIN.

Absent ayant donné pouvoir : Jennyfer DÉGEITÈRE a donné pouvoir à Adeline CREPET

Absent excusé : René GOETSCHY

Madame Françoise GACHON est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. CONVENTION-CADRE DE COORDINATION DES POLICES MUNICIPALES – 3CM

Rapporteur : Daniel CLEMENT

Délibération n° 20260427-01

Le Conseil municipal est informé de la mise en place d'une convention-cadre de coordination des polices municipales à l'échelle de la 3CM, visant à organiser un cadre commun de coopération entre les communes membres.

Cette convention concerne les communes disposant d'une police municipale (Montluel, Dagneux et La Boisse) ainsi que les communes n'en disposant pas (Balan, Béliigneux, Bressolles, Pizay et Sainte-Croix).

Elle poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'efficacité des actions de sécurité à l'échelle intercommunale ;
- garantir une égalité de traitement des habitants en matière de sécurité ;
- améliorer les conditions d'intervention et la sécurité des agents.

La 3CM est désignée comme structure de coordination et de facilitation. Elle assure la centralisation des informations dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), met en réseau les communes et peut formuler des conseils, sans exercer d'autorité hiérarchique sur les polices municipales.

Il est rappelé que chaque agent demeure placé sous l'autorité du maire de sa commune d'origine. Les pouvoirs de police restent exclusivement exercés par le maire et ne sont en aucun cas transférés au président de l'intercommunalité. Lorsqu'un agent intervient sur le territoire d'une autre commune, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune d'intervention. Les modalités opérationnelles sont définies librement dans des conventions bilatérales conclues entre les communes concernées.

La convention-cadre prévoit également son articulation avec la Gendarmerie nationale. Toute convention de coordination entre polices municipales devra être accompagnée d'une convention de coordination avec la Gendarmerie, conformément au Code de la sécurité intérieure, précisant notamment les types d'interventions, les lieux concernés et les modalités de coopération.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place :

- des indicateurs mensuels transmis dans le cadre des groupes de travail du CISPD ;
- une réunion de synthèse semestrielle sous forme de conseil des maires restreint en présence des agents concernés ;
- une évaluation préalable au renouvellement des conventions locales, trois mois avant leur échéance.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable uniquement par une nouvelle rédaction. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée par l'une des communes avec un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé.

En cas de litige, une recherche de solution amiable sera privilégiée. À défaut, le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux partenaires concernés.

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'IMPLANTATION D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELOS SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM

Rapporteur : David VANNIER

Délibération n° 20260427-02

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à planter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinatrice du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
TOTAL	46 627,12 €	TOTAL	46 627,12 €	100%

Pour la commune de Béligneux, il est prévu l'installation de 34 arceaux, correspondant à un reste à charge de 526,25 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

Patrick EXPOSITO demande comment a été déterminé le nombre d'arceaux attribués à chaque commune. Il est précisé que la répartition a été établie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. La quantité retenue a permis de lancer un groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Mélina BATAILLARD demande si, dans l'hypothèse où la commune souhaiterait en acquérir davantage, le coût resterait identique. Elle souligne qu'il serait pertinent d'envisager l'harmonisation des arceaux sur le site de la médiathèque.

Il est indiqué que l'appel d'offres ayant déjà été lancé, il ne sera plus possible de bénéficier des tarifs avantageux du groupement. Une réflexion sera néanmoins menée à ce sujet lors de l'implantation des arceaux sur le territoire communal.

Jean-Philippe FAVROT rappelle que la 3CM détient la compétence « mobilité » sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;

VALIDE la participation financière de la Commune à hauteur de 526,25 € HT, correspondant à son reste à charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

4. PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Rapporteur : Émilie FANTINO

Délibération n° 20260427-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL) mis en place par le Département de l'Ain ;
Considérant que le FSL a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment par l'octroi d'aides financières (dépôt de garantie, dettes de loyers, factures d'énergie, etc.) ;

Considérant que le financement du FSL repose sur la participation du département, des collectivités locales et de divers partenaires ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir ce dispositif en faveur des ménages en difficulté sur son territoire.

Considérant les éléments apportés par Émilie FANTINO quant à la nécessité d'adhérer au FSL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation de la collectivité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du département de l'Ain pour l'année 2026 ;

FIXE le montant de cette participation à 0,30 € par habitant, conformément aux modalités proposées par le département de l'Ain soit une somme de 1 060,50 € pour 3535 habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260427-04

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

VU l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal qui fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il précise notamment :

- **L'organisation des séances** : lieu, périodicité (au moins une réunion par trimestre), modalités de convocation et publicité des réunions ;
- **Le déroulement des séances** : présidence assurée par le maire, désignation d'un secrétaire de séance, caractère public des débats sauf huis clos, organisation des prises de parole et maintien de l'ordre ;
- **Les règles de fonctionnement** : quorum, pouvoirs des conseillers, élaboration et modification de l'ordre du jour ;
- **Les modalités de débat et de décision** : tenue du débat d'orientation budgétaire, organisation des délibérations, types de vote (main levée, scrutin secret, appel nominal) et règles de majorité ;
- **Le rôle des commissions municipales et des organismes extérieurs**, ainsi que leur composition pour la mandature 2026-2032 ;
- **Les droits des conseillers municipaux** : accès aux documents préparatoires, possibilité de poser des questions orales, expression dans les supports d'information municipaux ;
- **Les modalités de rédaction et de publicité des procès-verbaux et comptes rendus** ;
- **Les conditions de participation du public**, notamment en fin de séance ;

- **Les règles de communication et de confidentialité des documents.**

Le règlement prévoit également les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux pour les élus et les conditions de modification du règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur immédiatement après son adoption ;

DIT que le règlement intérieur pourra être modifié ultérieurement par délibération du conseil municipal.

6. MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°2722 ET 3370 – PAIEMENT ECHELONNE SUR DEUX ANNEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260427-05

Par délibération n° 20250113-02 en date du 13 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé la cession au promoteur SEFI des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370, d'une superficie totale de 24 899 m², au prix de 3 350 000 €.

Lors de la préparation de l'acte authentique, l'acquéreur a sollicité un paiement échelonné sur deux années, ce qui constitue une modification substantielle des conditions financières initialement approuvées.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, toute modification des conditions essentielles d'une cession immobilière doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil :

- d'accepter le paiement échelonné du prix de vente ;
- d'en fixer les modalités ;
- de prévoir les garanties nécessaires pour sécuriser les intérêts de la commune.

Conditions financières proposées

Le paiement du prix total de 3 350 000 € interviendrait selon les modalités suivantes :

- 1^{re} échéance : paiement d'un montant de 2 010 000 €, représentant 60 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible à la signature de l'acte ;
- 2^e échéance : paiement d'un montant de 1 340 000 €, représentant 40 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible un an jour pour jour après la signature de l'acte, sans faculté de report. Ce paiement sera garanti par une caution bancaire irrévocable et à première demande, établie au profit de la commune, afin d'assurer le respect des engagements financiers de l'acquéreur.

•
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des conditions financières de la cession des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370 au profit de SEFI ;

ACCEPTE le paiement échelonné du prix de vente selon les modalités suivantes :

- 1^{re} échéance : paiement d'un montant de 2 010 000 €, représentant 60 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible à la signature de l'acte ;
- 2^e échéance : paiement d'un montant de 1 340 000 €, représentant 40 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible un an jour pour jour après la signature de l'acte, sans faculté de report.

Ce paiement sera garanti par une caution bancaire irrévocable et à première demande, établie au profit de la commune, afin d'assurer le respect des engagements financiers de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique modifié et tout document afférent à cette cession ;

7. RECOURS A DE L'EMPLOI OCCASIONNEL (ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT POUR MALADIE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 20260427-06

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1° ;

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroît de travail au sein de la crèche municipale « Les P'tits Ours'Ain », il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation polyvalent à compter du 28 avril 2026 pour une durée de 12 mois.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il appartient à celui-ci de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il rappelle que, lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil municipal avait élu trois membres titulaires et trois membres suppléants. Or, le franchissement du seuil démographique des 3 500 habitants impose, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une CAO composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Par courrier du 3 avril 2026, la Préfecture de l'Ain a demandé à la commune de procéder à une nouvelle élection afin de se mettre en conformité avec ce seuil.

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.1414-2, R.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que la CAO est présidée de droit par le Maire ;

Considérant que la commission comprend cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Maire présente la liste suivante :

Candidats titulaires (5) : David VANNIER, Romaric COLIN, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Mélina BATAILLARD.

Candidats suppléants (5) : Gilles FLORES, Dominique CALAIS, Patrick EXPOSITO, Corinne SCOTTO, Adeline CREPET.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés nominativement à un titulaire et sont appelés par ordre en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE qu'une seule liste est déposée ;

PROCLAME élus membres titulaires : David VANNIER, Romaric COLIN, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Mélina BATAILLARD ;

PROCLAME élus membres suppléants : Gilles FLORES, Dominique CALAIS, Patrick EXPOSITO, Corinne SCOTTO, Adeline CREPET ;

Pour siéger, avec le Maire, **Président de droit**, au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Béligneux.

La présente délibération prend effet immédiatement et demeure valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal ou décision contraire.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission Enfance, Jeunesse, Social et Culture

Rapporteur Émilie FANTINO

La commission Enfance, Jeunesse, Social et Culture s'est réunie pour la première fois le 14 avril 2026, avec pour objectifs de définir le cadre de travail du mandat, de permettre aux membres de se présenter et de partager une vision collective des enjeux pour la commune.

Après un tour de table, les domaines d'intervention de la commission ont été rappelés, couvrant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'action sociale, la culture ainsi que certaines thématiques liées à la santé. Le rôle des instances de participation citoyenne, notamment le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes, a également été souligné.

La commission a précisé son périmètre d'action, incluant la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, l'organisation des services scolaires et périscolaires, le développement d'actions éducatives et citoyennes à destination des jeunes, la structuration de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que le pilotage du projet de médiathèque et des actions culturelles.

Les dispositifs structurants que sont la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026–2030 et le Projet Éducatif Territorial (PEDT) ont été présentés comme cadres de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques publiques, de renforcer la coordination entre acteurs et d'optimiser les financements.

Les orientations prioritaires du mandat ont été définies comme suit : renforcement de la participation des enfants et des jeunes, consolidation de l'offre en matière de petite enfance et de soutien aux familles, structuration de l'action sociale via le CCAS, développement de la médiathèque en tant que lieu de vie intergénérationnel, promotion d'une approche transversale entre les politiques éducatives, sociales et culturelles, et attention particulière portée au logement social.

La commission a arrêté un mode de fonctionnement fondé sur la co-construction, les échanges réguliers et la collaboration avec les partenaires locaux. Un calendrier prévisionnel des réunions a été établi jusqu'à décembre 2026.

Les échanges ont permis d'aborder plusieurs points complémentaires, notamment la volonté d'inscrire le projet de médiathèque dans une dynamique intercommunale, l'amélioration de son accessibilité, ainsi que le développement d'actions favorisant le lien intergénérationnel.

Par ailleurs, le dispositif le livret « Jeune Béliard », visant à soutenir l'engagement des jeunes en contrepartie d'une aide financière pour des projets tels que le BAFA ou le permis de conduire, a été finalisé et est prêt à être mis en œuvre par le CCAS.

Enfin, une répartition indicative des thématiques entre les membres de la commission a été évoquée afin de faciliter le suivi des actions, dans un cadre de travail souple et partagé.

Commission d'urbanisme

Rapporteur : David VANNIER

La commission d'urbanisme s'est réunie le 14 avril 2026 sous la présentation de M. David Vannier, adjoint à l'urbanisme, afin de présenter les principes généraux de l'urbanisme communal ainsi que le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) récemment approuvé.

L'urbanisme a pour objectif d'organiser le développement du territoire communal de manière cohérente et durable. Il vise à concilier construction, préservation de l'environnement et amélioration du cadre de vie. L'ensemble des règles est encadré par le code de l'urbanisme, garantissant une maîtrise de l'aménagement du territoire et évitant les dérives telles que l'étalement urbain ou la dégradation des espaces naturels et agricoles.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 9 mars 2026 et exécutoire depuis le 17 mars 2026, constitue désormais le document de référence opposable aux tiers. Il encadre les conditions d'occupation et d'utilisation des sols pour les années à venir.

Les grandes orientations du PLU, définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'articulent autour de la maîtrise de la croissance urbaine, de la diversification de l'habitat, du renforcement des centralités, de la préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que du développement économique.

Le document comprend également des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un plan de zonage distinguant les différentes vocations des sols (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles), ainsi qu'un règlement précisant les règles applicables aux constructions.

Les principales règles d'urbanisme, les servitudes et les contraintes liées aux risques ont été présentées, ainsi que les procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats, déclarations préalables, permis).

Enfin, il a été rappelé que la commission d'urbanisme joue un rôle consultatif dans l'examen des projets, le suivi de l'application du PLU et la réflexion sur les orientations futures d'aménagement.

Il a été rappelé que les documents du PLU sont accessibles sur le site internet de la commune ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'à ce jour, le service urbanisme a instruit 71 dossiers. Cela comprend l'ensemble des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner.

Commission sécurité : dispositif « Participation citoyenne »

Rapporteur Daniel CLEMENT

Dispositif « Participation citoyenne »

Un bref retour sur la réunion d'information organisée par le Major BOISTARD, commandant la brigade de gendarmerie de Montluel au profit des référents de la Participation Citoyenne qui s'est tenue le lundi 13 avril 2026 en mairie.

Le dispositif de la Participation Citoyenne vise à renforcer la sécurité de proximité en créant une chaîne d'alerte entre les habitants, les référents de quartier et la Gendarmerie. Il repose sur un principe

simple : observer, signaler, mais ne jamais intervenir.

Il est rappelé que l'alerte doit être donnée en composant le 17, et qu'il n'est jamais demandé aux administrés de se mettre en danger. Les référents ont pour rôle de transmettre des informations précises lorsqu'ils constatent un comportement suspect, en utilisant le 17 ou l'application Tchapp.

Le dispositif associe trois acteurs :

- la Gendarmerie, qui coordonne la démarche ;
- le maire, qui valide les quartiers concernés et assure la communication ;
- et la population, qui désigne les référents volontaires.

Les informations transmises doivent être claires et détaillées : description des personnes, des véhicules, localisation et direction de fuite éventuelle.

Enfin, plusieurs outils de communication sont recommandés, notamment Tchapp et Panneau Pocket, ainsi que les réseaux de voisinage.

Le projet de réorganisation du dispositif a été évoqué lors de cet échange en envisageant 4 principes majeurs :

1. La commune serait scindée en quatre quartiers : Chânes, Béligneux/village, La Valbonne Ouest et La Valbonne Est ;
2. Chaque quartier serait animé par un réseau dirigé par un élu volontaire ;
3. Chaque référent citoyen devra être connu de tous ;
4. Tous les référents disposent d'une liaison internet et d'un téléphone portable pour être en réseau. A défaut, ils devront être servis par un proche voisin.

La commission sécurité/défense/protection animale a tenu à huis clos sa première réunion de travail le mardi 24 mars de 19 à 21h00.

Cette réunion a été l'occasion de répartir les tâches entre ses membres et d'inventorier les premiers projets urgents et prioritaires dont le feu tricolore intelligent et l'installation d'une caméra au Cruisseau. La remise en peinture des passages piétons devrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission qui sera ouverte à tous et qui se tiendra dans la salle du conseil le 29 avril prochain.

Commission communication

Rapporteur Françoise GACHON

La commission communication n'a pas fait d'échos des commissions depuis le 2 octobre 2025, compte tenu qu'ils n'étaient pas requis lors des conseils qui se sont tenus dans cette période.

Pour ne pas faire trop long, je vais donc résumer ces 5 mois en citant les actions les plus importantes portées par la commission de manière chronologique à savoir :

- toute la communication et l'organisation de la première édition d'octobre rose (qui fut une réussite et qui devrait être renouvelé cette année selon ce que décide la commission du nouveau mandat qui se réunit demain 28 avril à 18h00) ;
- ensuite, il y a eu la com et les liens créés avec l'expo Belign'art (qui a accueilli une trentaine de jeunes artistes Lyonnais venus exposer des œuvres artistiques aux références stylistiques de culture japonaise - nous avons même eu une exposante qui est venue sur le marché des exposants "en Attendant Noël") ;

- il y a eu bien sûr le 11 novembre, le beaujolais nouveau, des animations portées par l'association des Combattants et Victimes de Guerre ;
- les traditionnelles festivités "En attendant Noël" du 6 décembre, une opération qui nous a également permis de récolter 60 boîtes à chaussures (qui ont été distribuées lors des maraudes de la Croix Rouge sur Lyon) et de récolter 1337.78 euros redistribués en intégralité au Téléthon ;
- puis nous avons démarré l'année avec la traditionnelle cérémonie des vœux où l'on a pu se rendre compte que la salle des fêtes devenait vraiment petite ;
- cérémonie au cours de laquelle le député Romain Daubié, présent, a invité le conseil municipal enfants à venir visiter l'Assemblée Nationale ce qui fut fait le mois dernier pendant les vacances de printemps puisque Monsieur le Maire et quelques élus sont partis en car à Paris, sur une journée avec 23 enfants. Une très belle et enrichissante journée ;
- Entre temps, nous avons eu la soirée des Brandons qui continue de rassembler un peu de monde dans la salle Préau ;
- et puis les élections municipales avec le renouvellement et rajeunissement de l'équipe municipale ici présente.

Voilà pour l'évènementiel.

En ce qui concerne l'édition, le bulletin municipal est paru début avril et nous sommes déjà en train de finaliser les prochaines brèves qui devraient paraître début mai.

Pour mémoire : la prochaine réunion de la commission a lieu demain soir 28 avril pour une définition collective et collaborative de la politique communication du mandat 2026-2032.

Pour finir, je citerai les principaux évènements de mai à retenir, à savoir :

- 8 mai : Commémoration de l'armistice à 11h00 - place de la Grande Hermière.
- 22 mai : Coupe des Vétérans organisée par l'association de boule lyonnaise de Béligneux La Valbonne - dès 8h00
- 23 mai : Nuit des musées (Béligneux Histoire et Culture) dès 19h00
- 29 mai : le CINÉ PLEIN AIR organisé par la Commission Jeunes dès 19h00 avec une démonstration Body Art et une projection à 21 h20 du film "Nos jours heureux"
- 30 mai : Opération "J'aime la Nature Propre" de 9h00 à 12h00 ; organisée par le Conseil Municipal Enfants, la fédération des chasseurs, DéfiTrek, les ramasseuses de Chânes, des citoyennes et citoyens, la Municipalité.

Merci de votre attention.

GONTRAN BROZZONI – VICE PRÉSIDENT A LA 3CM

Ce jeudi 23 avril s'est réuni le conseil communautaire en séance plénière afin de nommer les différents membres des commissions qui porteront les projets pour cette prochaine mandature.

COMMISSIONS	ELUS Désignés
Appels d'Offres	Philippe Ferrand
Délégation Services Publics	Philippe Ferrand
GEMAPI	Adeline Colin
Services Communs et Mutualisation	Thierry Cordier
Finances	Thierry Cordier
Développement Économique et Emploi	Jean-Philippe Favrot
Tourisme et Promotion du Territoire	Gontran Brozzoni

Eau et Assainissement	Francoise Gachon
Culture et Sport	Philippe Ferrand
Travaux et Aménagements	Leslie Marquetti (suppléant Thierry Cordier)
Mobilité	David Vannier (suppléant Thierry Cordier)
Déchets	Adeline Colin
Maison France Service /Numérique	Daniel Clément (suppléante Leslie Marquetti)

Mais aussi afin de désigner les différents représentants dans les instances où la 3CM siège :

Instances	Représentants
SCOT BUCOPA	Philippe Ferrand et David Vannier
ORGANOM	Gontran Brozzoni (Suppléant)
Collège de Montluel	Gontran Brozzoni
EPF	Francoise Gachon
Contes en Côtière	Gontran Brozzoni
ZAC en Scène	Gontran Brozzoni et Francoise Gachon
Natura 2000 Steppes de La Valbonne	Philippe Ferrand

Les membres du Conseil Communautaire se sont également réunis ce samedi 25 avril dans la matinée afin de participer ensemble au premier séminaire des Elus de la 3CM.

Nous avons pu profiter de petits quiz organisés par le service communication mais aussi visionner quelques vidéos où notre ancien élu communautaire devenu 1^{er} Adjoint, Jean-Philippe FAVROT, nous parlait de son expérience lors de la précédente mandature.

Les différents chefs de services se sont également présentés à nous et ils nous ont exposé les projets en cours mais surtout les enjeux pour ces 6 prochaines années.

La matinée s'est terminée autour d'un buffet proposé par la 3CM et nous nous sommes tous quittés, la tête pleine de projets que nous nous efforcerons de concrétiser dans nos commissions respectives, lors de cette mandature.

QUESTIONS DIVERSES

Projet agrivoltaïque de Chânes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 2 avril 2026, le cabinet Verso Energy, qui travaille sur la faisabilité d'un projet agrivoltaïque actuellement à l'étude sur le secteur de Chânes. À l'issue de cet échange, il a été convenu que le projet serait présenté en préambule de la prochaine séance du conseil municipal, prévue le 8 juin 2026 à 18 h 45.

PROJET MODE DOUX DE CHANES

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a présenté l'étude de faisabilité concernant la création d'une liaison douce le long de la Route du Dauphiné, entre Chânes et la gare de La Valbonne.

L'objectif est de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, tout en conservant le double sens de circulation et en préservant le caractère rural du secteur. Le projet se situe dans un environnement sensible, à proximité de zones Natura 2000 et ZNIEFF, ce qui impose une attention particulière. Les diagnostics rappellent également la présence de réseaux, dont certains nécessiteront une géodétection, notamment le réseau SNCF.

Les schémas d'intention prévoient une voie verte de 3 mètres, séparée de la chaussée par une bande végétalisée, ainsi que la gestion des eaux pluviales par noues. Des acquisitions foncières seront nécessaires.

Trois niveaux d'aménagement ont été présentés, avec des estimations allant de 653 000 € HT pour la version économique à 1 116 000 € HT pour la version qualitative. Ces montants n'intègrent pas les acquisitions, les éventuelles interventions sur les réseaux ni les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Pour poursuivre, plusieurs actions sont à engager :

- levés topographiques ;
- diagnostic amiante et la recherche d'hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP), une mesure qui s'impose avant tous travaux sur des surfaces couvertes d'enrobé ;
- démarches foncières ;
- définition du niveau de qualité souhaité ;
- puis lancement de la consultation d'un maître d'œuvre.

Le 28 avril 2026 à 11 heures, Monsieur le Maire signera chez le notaire l'acte de vente à intervenir entre l'EPF de l'Ain et la commune, actant la fin du portage par l'EPF du local médical. Monsieur le Maire rappelle que deux locaux sont disponibles, mais qu'il demeure difficile de les louer en raison d'un manque de commodités, notamment l'absence d'un point d'eau. Une réflexion est actuellement menée à ce sujet.

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire a reçu l'entreprise MADERA concernant la pose d'un préfabriqué dans la cour de l'école élémentaire, en remplacement de l'ancien devenu obsolète. Cet aménagement permettra le transfert de la BCD de l'école élémentaire afin de libérer l'espace nécessaire à l'accueil de la classe ULIS. Dans un premier temps, durant les vacances estivales, le préfabriqué actuel sera démolé. Il est espéré que le nouveau pourra être installé sur cette même période ; à défaut, l'installation interviendra durant les vacances de la Toussaint.

Le samedi 25 avril Monsieur le Maire a participé à l'élection de Miss Côtière qui s'est déroulée sur la commune de Dagneux. La lauréate étant originaire de Béligneux, une réception sera organisée prochainement en son honneur, ainsi que pour sa famille, sur la commune.

Jacques VAGANAY demande les dates des permanences qui seront tenues par le lotisseur du Folu. Celles-ci se tiendront : – le mardi 26 mai 2026, à l'ancienne mairie, de 17 h à 20 h ; – le samedi 6 juin 2026, de 9 h à 12 h, en salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera NEXITY le 29 avril 2026 dans le cadre de la démolition des bâtiments situés route de Genève.

Daniel CLÉMENT sollicite l'aide des membres de l'assemblée pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai. Il rappelle que celle-ci se déroulera à 11 heures au monument aux morts, place de la Grande Hermière.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
Philippe FERRAND



La Secrétaire,
Françoise GACHON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise Gachon', written over a faint circular stamp.